



BNP PARIBAS

4 x 4 ACTUS

Mensuel

N° 45

Pôles et Fonctions

Retraite : une garantie de versement de la pension au moment du départ

Un décret instaure une garantie de règlement de la pension de retraite au moment du départ effectif à la retraite, pour les assurés relevant du régime général de sécurité sociale, du régime des salariés agricoles et du régime social des indépendants.

Ce dispositif permet le versement de la pension le mois suivant celui de l'entrée en jouissance des droits, pour les assurés ayant déposé leur demande de pension au moins 4 mois avant la date de départ prévue.

Il est entré en vigueur pour les demandes de pensions de retraite relevant du régime général depuis le 1er septembre 2015.

Achat à distance : rétractation à partir de la livraison

Depuis juin 2014, les consommateurs disposent de quatorze jours, au lieu de sept, pour se rétracter suite à un achat à distance. La récente loi Macron vient d'en modifier les modalités de mise en œuvre. Désormais, le droit de rétractation ne peut être exercé qu'à compter de la réception de la commande et non plus dès la souscription du contrat comme cela était possible antérieurement.

Ce nouveau point de départ du délai de rétractation s'applique à tous les biens meubles et aux prestations de service incluant la livraison de biens (par exemple, un décodeur).

Si la commande porte sur plusieurs biens livrés séparément ou sur un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée, le délai commence à réception du dernier bien ou de la dernière pièce.

Intérimaire à durée indéterminée

Le contrat de travail à durée indéterminée « intérimaire » entre officiellement dans le code du travail et permet aux entreprises de travail temporaire de proposer des postes en CDI pour l'exécution de missions successives. La durée totale de la mission du salarié en CDI ne peut pas excéder 36 mois (au lieu de 18 mois pour une mission d'intérim classique).

Le CDI intérimaire peut prévoir des périodes « d'intermission », sans travail, qui sont alors assimilées à du temps de travail effectif et donc prises en compte pour le calcul des congés payés et de l'ancienneté.

Le week-end des 26 et 27 septembre 2015 Culture au quai !

Rendez-vous incontournable des amateurs de sorties culturelles, venez découvrir en un week-end toute la saison culturelle à venir de façon vivante conviviale et ..gratuite !

Quai de Loire. Métro ° Jaurès, Paris 19 °.

Plus d'informations: sur :

<http://goo.gl/XbKwex>

Famillathlon 2015

L'édition Famillathlon 2015, se déroulera **Dimanche 27 Septembre** sur le **Champ de Mars** ainsi qu'à **Saint-Cloud**. Le principe est simple, réunir familles et associations autour d'activités physiques diverses et variées pour sensibiliser la population sur les bienfaits du sport.

Plus d'informations sur :

<http://goo.gl/9MnIAQ>